

SOUS-ÉPREUVE DE DROIT
ANNÉE 2015
Épreuve conçue par ESC Troyes
Voie économique et commerciale

Ce rapport du jury se propose de donner des pistes de préparation des candidats à l'épreuve du concours 2016, première session du programme rénové des classes préparations ECT, également première session des étudiants bacheliers STMG. Le programme rénové de droit s'appuie sur les acquis de STMG : acquis notionnels, mais surtout acquis de compétences méthodologiques au regard exact de ce qui est fait en série de baccalauréat. L'accent sera mis sur la qualification juridique de faits complexes, la réflexion quant au problème de droit posé et la capacité à exploiter un corpus documentaire juridique pour permettre le choix d'une règle de droit ad hoc. Les étudiants doivent s'entraîner à l'argumentation juridique et non s'attendre à déterminer une solution juridique « seule et unique ». Ainsi, la méthodologie appliquée (analyse d'un contrat, analyse de décision de justice) n'aura pas sa place telle-quelle dans le sujet 2016. Pour autant, il ne s'agit pas d'imaginer qu'un candidat puisse réussir l'épreuve sans savoir lire, de façon experte -c'est-à-dire comprendre, un contrat ou un arrêt de la Cour de cassation.

1 – LE SUJET PROPOSÉ

Le sujet de la session 2015 retrouvait la forme traditionnelle et attendue d'un cas pratique accompagné d'annexes et du travail de construction rédactionnel sur la veille juridique de l'année civile 2014. Toutefois, le questionnement marquait un **infléchissement sensible vers une nécessaire problématisation et réflexion de la part des candidats**. Il n'était pas question d'exposés de connaissances sans en problématiser le fil conducteur, ni de réponses préconstruites sur des habitudes intériorisées de méthode de résolution de cas pratique juridique.

Ce sujet proposait deux parties :

1. Une première partie suggérait une réflexion autour de deux cas pratiques :
 - La première situation portait la question de la mobilité géographique au travail avec la problématique de la validité d'une clause de mobilité au contrat ; elle suscitait également une réflexion sur la modification d'un des éléments essentiels du contrat de travail (Point 3.3 du programme principalement : « *le cadre juridique des relations individuelles de travail* » et en partie point 2.3 du programme : « *le contrat* »).
 - La seconde situation permettait de réfléchir à la complémentarité des actions de concurrence déloyale et de contrefaçon (point 3.2 du programme : « *la protection de l'entreprise* » avec forcément une référence au point 2.4 du programme : « *la responsabilité civile délictuelle* »). Un rappel de compétences d'attribution et territoriale des juridictions était demandé (point 1.2 du programme : « *le règlement des litiges* »).
2. Une seconde partie portait sur le travail de veille juridique sur l'année civile 2014 ; le sujet proposé aux étudiants sur le thème 2015 de « droit et pouvoir » était le suivant : « Expliquez l'évolution du pouvoir juridique des consommateurs dans les relations économiques ».

Ce sujet a été **délibérément conçu de façon à être plus simple d'accès** que les années précédentes :

1. Sujet moins long : un dossier (une situation) de moins, le but étant de permettre à tous de terminer l'épreuve. Les correcteurs pouvant ainsi discriminer sur la réussite réelle des candidats qui ont su

correctement réfléchir aux problèmes de droit posés et mobiliser les connaissances ad hoc, et non sur la vitesse d'exécution.

2. Questionnement du cas pratique plus guidé : le but étant d'aider les candidats à éviter la « panne sèche » face à une consigne trop générale.
3. Veille sur un thème évident pour l'année 2014 : le droit de la consommation. Le but étant encore une fois d'éviter de bloquer les candidats par une réflexion nécessitant beaucoup de temps en amont de l'écriture et également d'éviter de les bloquer sur des points de détail de l'actualité juridique (pour être cohérent avec la finalité du recrutement en ESC qui n'est pas celui de « juristes » mais d'étudiants sachant comprendre et utiliser le droit).

Le programme abordé était essentiellement celui étudié en seconde année de classe préparatoire ECT. Une question quasi de cours portait sur le programme usuellement abordé en première année (question sur les compétences des tribunaux). Toutefois les points de programme n'étaient pas d'une précision excessive et étaient très classiques.

Malgré sa simplicité recherchée, le sujet comportait des difficultés inhérentes aux choix opérés par les concepteurs :

1. Le guidage du questionnement demandait aux candidats de réfléchir aux consignes qui leur étaient données et donc de ne pas tomber dans le travers de l'exécution automatique de méthodes acquises. Ces consignes dévoilaient la volonté de sélectionner des candidats qui réfléchissent avant d'agir et non des candidats qui reproduisent des savoirs et des savoir-faire sans discernement.
2. Le thème évident de la Veille pouvait mener les candidats à glisser vers la récitation d'un développement pré-conçu. Piège qu'il convient d'éviter pour montrer sa capacité de recul et de réflexion sur un sujet...

2 - LES ATTENDUS DU JURY

Les compétences principales attendues des candidats :

1. Pour la partie « cas pratique » :

- connaître les règles juridiques contenues dans le programme ;
- maîtriser le vocabulaire juridique ;
- analyser une situation concrète pour en déduire une qualification juridique cohérente ;
- choisir les règles juridiques adaptées à une situation concrète ;
- structurer une analyse juridique selon le principe du syllogisme.

2. Pour la partie « veille juridique » :

- intégrer dans un raisonnement juridique les évolutions relatives au thème national annuel ;
- rédiger une réponse écrite respectant les normes linguistiques (orthographe, grammaire, syntaxe) ;
- respecter les normes usuelles de présentation d'une réponse écrite (introduction, développement, conclusion) ;
- définir une problématique propre au sujet ;
- organiser une réponse rédigée en hiérarchisant les idées et les exposant de façon logique (progressivité du raisonnement) pour créer un plan dynamique et cohérent ;
- répondre à la question posée par le sujet de façon précise.

Le questionnement, particulièrement celui du cas pratique, n'était composé que de « **consignes** », aucune « question » sous la forme interrogative. Il était alors attendu des candidats qu'ils formulent des réponses en adéquation avec ses consignes.

Ainsi, quand dans la situation 2, il lui est demandé « d'expliquer le problème juridique [...] », le candidat ne devait pas se contenter d'exposer le problème juridique, voire pire, d'uniquement le poser sous forme de question. Il s'agissait qu'il rédige une réponse dans laquelle devait figurer l'hésitation possible entre le problème de la contrefaçon et celui de la concurrence déloyale et une conclusion expliquant le choix du problème de la concurrence déloyale au détriment de celui de la contrefaçon (le contexte exposait que le dépôt de la marque avait été fait plus de 10 ans auparavant).

Dans toute consigne, une attention particulière doit être apportée au **verbe directeur**. Cette préoccupation est à mettre en parallèle avec l'enseignement porté sur l'acquisition des **compétences** des étudiants et non seulement sur la transmission de connaissances.

Le jury cherche à déterminer, par son évaluation, la capacité de réflexion des candidats, de traitement de l'information, de décision, de choix, de hiérarchisation... Le candidat, reçu au concours, deviendra un étudiant dont on attend non pas qu'il soit un expert académique, mais qu'il sache où aller chercher l'information, avec une ouverture d'esprit qui le rende capable d'argumenter, et de développer ses savoirs et compétences dans le domaine juridique au-delà de ce qu'il a appris.

3 - ÉLÉMENTS DE CORRECTION DU CAS PRATIQUE ESC 2015

Situation 1 :

Exposez les fondements juridiques que peut opposer Laurent ALBÉ à sa sœur pour étayer son refus de localisation de son poste de travail à Paris.

L'acteur de la réponse est Laurent. L'argumentation juridique doit se positionner en fonction de cette partie.

La réponse attendue doit être rédigée et construite de façon structurée. Le syllogisme est une forme de structure qui peut être appréciée ici, mais ne doit pas être exclusive de toute autre forme appréciable. Les faits exposés doivent être qualifiés juridiquement.

Les éléments de réponse portent sur deux argumentaires distincts qu'il convient d'exposer :

- l'absence de clause de mobilité dans le contrat de travail ;
- la modification d'un élément essentiel du contrat de travail.

Situation 2 :

Analysez la situation juridique née de l'activité de la nouvelle entreprise de Laurent ALBÉ.

L'acteur de la réponse n'est plus Laurent, cette fois-ci, mais Colette. C'est l'argumentation juridique de l'autre partie qui s'exprime ici.

- a) *Expliquez le problème juridique qui se pose dans ce cas.*

La réponse attendue doit être rédigée et construite; mais la forme interrogative de l'exposé du problème de droit n'est pas à exiger. En effet, il s'agit d' « expliquer » le problème juridique, non de simplement l'exprimer. Une structure de syllogisme peut être appréciée, mais n'est pas exclusive de toute autre forme appréciable.

L'hésitation entre la problématique de la contrefaçon et celle de la concurrence déloyale doit figurer. Le raisonnement et les explications doivent permettre de justifier le un choix réalisé entre ces deux

procédures : dans l'idéal, la réponse doit mener clairement à l'élimination du problème de la contrefaçon pour ne garder que celui de la concurrence déloyale.

- b) *Exposez, en vous appuyant sur les faits, sur quels fondements et à quelles conditions Colette ALBÉ peut construire son argumentation juridique afin de faire cesser les agissements de son frère.*

Il s'agit ici d'évaluer la maîtrise de la méthode du « cas pratique ». La structure en syllogisme est exigée pour la construction de la réponse. Les faits doivent être qualifiés juridiquement.

Le raisonnement doit se fonder sur le problème de la concurrence déloyale uniquement (l'action en contrefaçon ayant été éliminée). Pour l'action en concurrence déloyale, le candidat peut argumenter sur :

- soit une situation d'imitation ;
- soit une situation de parasitisme de la renommée de la marque.

Il n'est pas attendu du candidat qu'il traite des deux possibilités. Il peut choisir une option au détriment de l'autre, mais ne doit pas mélanger les deux.

Il n'est pas attendu que le candidat fasse une estimation des chances de succès de l'action ; il doit juste construire l'argumentation juridique que pourrait présenter la partie qui s'estime victime de concurrence déloyale.

- c) *Déterminez la juridiction devant laquelle Colette ALBÉ pourrait mener son action.*

La réponse attendue doit être rédigée et construite. La seule évocation du nom de la juridiction ne suffit pas. Il est nécessaire que le candidat la justifie. La juridiction choisie doit être cohérente avec le raisonnement suivi en partie b) de cette situation.

Les éléments de réponse sont des connaissances de cours que le candidat doit avoir acquises.

4 – ÉLÉMENTS VALORISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA « VEILLE JURIDIQUE » ESC 2015

Quel que soit le sujet de veille juridique, celui-ci **ne vise pas à l'exhaustivité**. Tout développement correctement construit et exprimé faisant l'exposé intelligent de l'actualité juridique est valorisé. Il est toutefois indispensable que ce développement suive un fil conducteur **répondant à une problématique**.

Rappelons que la consigne (et non question, bien qu'une erreur « de frappe » ait fait apparaître un point d'interrogation à la fin de la phrase) n'était pas problématisée et que c'était au candidat de déterminer une problématique qui lui est propre.

Expliquez l'évolution du pouvoir juridique des consommateurs dans les relations économiques.

Il est attendu du candidat qu'il montre :

- des connaissances précises en droit de la consommation, notamment quant à ses développements actuels ;
- un exposé clair des débats juridiques actuels sur l'action de groupe (décret n°2014-1081 du 24 septembre 2014, application des articles L423-1 et suivants du Code de la consommation, créés par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

Le candidat ne doit toutefois pas glisser vers l'exposé d'une liste « pré-conçue » des modifications 2014 de la réglementation en matière de droit de la consommation. La rédaction doit montrer une réflexion personnelle du candidat construite autour d'une problématique choisie.

Le candidat peut également développer des éléments ayant trait à :

- au cadre contractuel des relations de consommation ;
- à la responsabilité ;
- au règlement des litiges en droit de la consommation.

5 – RÉPARTITION STATISTIQUE DES NOTES

La distribution des notes est la suivante :

1 ^{er} quintile	2 ^{ème} quintile	3 ^{ème} quintile	4 ^{ème} quintile	5 ^{ème} quintile
14%	26%	29%	18%	12%

Le choix des correcteurs a été d'user d'un **système de bonus discriminants** pour valoriser les bonnes copies et les moyennes, au détriment des mauvaises. La moyenne était proche de 10 (9,92), mais du fait du système de bonus, un **fort écart type** est observable. Les mauvaises copies en droit sont très dévalorisées et en regard, les bonnes copies sont survalorisées.

La « stratégie » qui consisterait à **négliger le droit au profit d'autres matières « plus rentables » est un risque très important**. La note agrégée économie et droit de l'épreuve est fortement diminuée dans le cas d'un sous-investissement en droit (sous-investissement tout au long des deux années de CPGE ECT ou sous-investissement du fait d'un temps de travail consacré par les candidats lors de l'épreuve inférieur à l' 1h30 recommandée).

6 - COMMENTAIRES SUR LE TRAITEMENT DU SUJET PAR LES CANDIDATS

Principaux défauts observés dans les copies :

1. Les correcteurs ont été surpris de constater un nombre important de candidats (28,85%) ayant rendu une copie non terminée alors que le sujet avait été bien calibré pour 1h30 d'épreuve.
2. La correction a mis à jour une **forte propension des candidats à reproduire des automatismes** au détriment de la réflexion. La méthodologie du cas pratique est utilisée à chaque question, même quand la consigne est contraire. Les connaissances de cours sont récitées (pour la « majeure ») même si elles ne concernent pas le cas d'espèce.
3. La structure « faits/ problème de droit/ majeure/ mineure/ conclusion » semble toutefois mieux intégrée, même si le nombre de copies en faisant abstraction reste encore élevé. Les « mineures » sont trop souvent lapidaires : beaucoup de copies se contentent d'énoncer une solution, sans l'avoir démontrée au préalable. Or, **une simple affirmation ne suffit pas à résoudre un cas pratique**. La solution doit être l'aboutissement d'un raisonnement juridique structuré, précis, consistant à appliquer des règles de droit à des faits.
4. Très **peu d'attention est portée aux annexes**. Dans très peu de cas elles ont été utilisées... Certes, celle consacrée à l'INPI pouvait paraître inutile au premier abord (connaissances normalement acquises par les candidats). Mais elle rappelait que le renouvellement d'une marque après 10 ans devait se faire explicitement. Ce que nombre de candidat n'ont pas relevé et, de ce fait, ont construit tout leur raisonnement de la situation 2 sur une contrefaçon, sans à un seul instant se demander si la marque était encore protégée !
5. Sur le fond, on regrettera que les connaissances soient très souvent approximatives, donnant lieu à des **confusions importantes sur des concepts juridiques pourtant élémentaires**. Des erreurs de fond inacceptables apparaissent ainsi au sujet de la concurrence déloyale et la

contrefaçon. De même, les compétences des juridictions ne sont pas acquises dans la très grande majorité des copies, celles-ci se contentant, qui plus est, de n'énoncer que la compétence d'attribution. De très rares copies font référence à la compétence territoriale.

6. La veille a finalement été très mal traitée. Les candidats ont fait montre de **peu de connaissances**. Très étonnamment, la loi Hamon, loi phare du droit de la consommation en 2014, était parfois méconnue. Reste que de nombreuses copies font purement et simplement abstraction de l'exercice ou se contentent de réciter une partie de leur cours sans apporter aucun élément de veille. L'exercice est donc largement discriminant.

Ces constats ne sont pas uniquement des conséquences du manque de temps de certains candidats. Ils questionnent sur l'investissement des élèves quant au droit.

Finalement, les copies ont présenté les caractéristiques suivantes :

- La méthodologie du syllogisme est plutôt acquise, même si elle est appliquée sans discernement dans bien des cas. Ce qui entraîne, quand-même, 29,42% des copies à être dévalorisées pour un problème de maîtrise de la méthodologie juridique.
- La structuration du développement (Veille) pose problème dans 25,74% des cas. Cette donnée est à relativiser, car elle ne repose que sur les copies qui ont terminé l'épreuve ; la Veille étant bien souvent la partie sacrifiée au manque de temps.
- Le vocabulaire juridique n'est pas bien maîtrisé dans 26,17% des cas et son emploi peut donner lieu à des contre-sens.
- Les problèmes de maîtrise de la langue (notamment d'entorse à la norme linguistique), souvent décriés, se posent pour 22,72% des copies. Ce n'est pas tant au regard des autres problèmes, mais c'est beaucoup pour un concours d'entrée en école sélective post-CPGE. La surcharge cognitive liée au manque de temps sur l'ensemble de l'épreuve d'économie et droit peut toutefois être en partie incriminée.
- Enfin, 11,60% des copies sont qualifiées d'excellentes.

7 - CONSEILS DU JURY AUX CANDIDATS

Pour la partie cas pratique :

Il est dangereux de vouloir structurer à tout prix toutes les réponses selon la « méthode de résolution d'un cas pratique ». Il faut savoir en user avec discernement et ne l'utiliser que quand cela apporte de la valeur à une réponse. Par exemple, ce genre de structure pour exposer la juridiction ad hoc (situation 2, consigne C) est contre-productive car elle fait perdre un temps précieux et dilue la bonne réponse dans un flot de récitation inutile.

Cependant, quand il s'agit réellement de résoudre un cas pratique, le raisonnement juridique doit être structuré et la méthodologie doit scrupuleusement être respectée :

- la majeure doit énoncer toutes les règles **utiles** (et seulement celles-là) pour la résolution du cas et ne pas se contenter de citer un concept sans le définir et/ou donner ses conditions de mise en œuvre. Chaque concept doit bien être différencié ;
- une résolution de cas qui se contenterait de réciter le cours sans l'appliquer aux faits ne répondrait pas aux exigences de l'exercice. Ainsi, la « mineure » doit permettre une application rigoureuse des

règles de droit aux faits : chaque règle énoncée doit être vérifiée dans le cas. La mineure doit donner lieu à un raisonnement juridique précis, approfondi dont découlera la solution.

Enfin, les annexes proposées dans les sujets ont nécessairement une utilité : il est donc indispensable d'y porter une attention particulière et de les exploiter dans les résolutions de cas.

Pour la partie veille :

Les étudiants doivent avoir une problématique clairement énoncée, un plan construit et bien structuré, des exemples datés précisément, explicités et reliés au sujet. Mieux vaut 3-4 exemples répondant totalement aux exigences de l'exercice qu'une énumération d'exemples, non détaillés.

Les récitations de cours sans aucun élément de veille ne sont par ailleurs pas valorisées. L'objectif est bien de s'assurer de la capacité des étudiants à mobiliser des éléments d'actualité juridique dans une approche problématisée.

Pour l'ensemble de l'épreuve de droit :

La réussite aux concours sur l'épreuve de droit suppose d'avoir des **connaissances maîtrisées**. L'apprentissage doit donc être beaucoup plus rigoureux pour bien assoir les concepts élémentaires, sans quoi l'épreuve sera particulièrement pénalisante pour certains. Il est d'ailleurs bien plus profitable de parfaitement maîtriser les fondamentaux du droit que de chercher à avoir une connaissance encyclopédique d'éléments de jurisprudence ultra-précis mais encombrants car jamais resitués à bon escient dans la copie...